

Annexé à la délibération du Conseil Municipal N°DEL-202336 du 17 juillet 2023

Règlement intérieur :

Accueil de loisirs

Article 1: Un service aux familles

L'Accueil de Loisirs est un accueil collectif de mineurs sans hébergement (A. L. S. H) qui accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans.

La mission principale de l'ALSH est de proposer des animations ludiques et éducatives, favorisant l'autonomie, le partage, la participation chez les enfants.

L'Accueil de loisirs se caractérise par :

- Une continuité de fonctionnement (petites vacances scolaires et grandes vacances).
- Des valeurs éducatives, pédagogiques et citoyennes en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT), consultable en mairie
- Une volonté de rendre les enfants et les familles acteurs de leur commune

La commune est adhérente aux Francas (Fédération nationale d'éducation populaire laïque de structures et d'activités éducatives, culturelles et sociales, reconnue d'utilité publique). Le poste de direction de l'ALSH est salarié Francas et mis à disposition de la commune.

Les familles sont clairement informées des activités proposées et des conditions de déroulement de l'Accueil lors des inscriptions.

Des séjours sont organisés pendant les périodes des grandes vacances scolaires : ils proposent une expérience de vie commune, les enfants apprenant à vivre ensemble, dans une attitude de respect. Ils s'engagent dans la vie du groupe en prenant des responsabilités.

L'accueil de Loisirs de Soulaines-sur-Aubance est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et est assuré auprès de la société Groupama Loire Bretagne

La CAF de Maine et Loire accompagne et participe financièrement à l'activité extra et périscolaire de la commune.

Article 2 : Encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels qualifiés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation (article R227 12 à 228 du CASF).

Les taux d'encadrement réglementaires sont identiques pour les séjours.

Le poste de direction est assuré par un membre de l'équipe qualifié qui est l'interlocuteur privilégié des familles. Il veille au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et reste **l'interface** entre les familles et l'équipe d'animation.

Les animateurs titulaires du BPJEPS et BAFA encadrent les enfants.

Article 3 : Période de fonctionnement et horaire

L'Accueil de loisirs fonctionne pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires.

Accusé de réception en préfecture 049-214903387-20230717-DEL-202336-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Horaires de l'accueil :

- Accueil payant de 7h30 à 9h00
- Arrivées échelonnées possibles jusqu'à 9h30
- Temps d'activité de 10h00 à 12h00
- Départ /Arrivée à 12h00 pour les inscrits à la demi-journée*
- Départ/Arrivée de 13h15 à 14h15 pour les inscrits à la demi-journée*
 (*l'inscription est possible à la journée et à la demi-journée avec ou sans repas)
- Temps d'activité de 13h30 à 17h00
- Départs échelonnés possibles à partir de 17h00
- Accueil payant de 17h30 à 18h30

Sur une période de vacances, si les effectifs sont inférieurs à 10 enfants, la commune se donne le droit de fermer la structure. Les familles seront tenues informées individuellement des dates de fermeture de la structure (3 semaines avant la période de vacances scolaires).

Article 4: Les Locaux

L'Accueil de Loisirs se situe rue de l'Aubance à Soulaines sur Aubance.

Les espaces d'accueil répondent aux normes de sécurité, aménagés pour les enfants et suffisamment grands et spacieux pour répondre à leurs besoins. Des salles supplémentaires sont mises à disposition par l'école, ainsi que des infrastructures se trouvant sur la commune.

L'ALSH bénéficie du restaurant scolaire sur chaque période de vacances (sauf activités extérieures).

Article 5 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont obligatoires pour toute période de fonctionnement. Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge.

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra présenter divers documents :

- la photocopie des vaccins (carnet de santé) pour joindre à la fiche sanitaire de liaison
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- l'attestation C.A.F. ou M.S.A, en précisant le quotient familial et le numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois. En cas de non présentation d'un justificatif des caisses CAF ou MSA, le tarif maximum sera appliqué.

Les inscriptions pour les petites vacances et les grandes vacances se font via le portail famille aux dates d'inscriptions avant la date butoir indiquée.

Les séjours :

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil. Dans le cas où il y aurait plus de demandes d'inscriptions que de places disponibles, les critères de priorité suivants seraient appliqués :

- les dates d'inscriptions (l'antériorité des demandes est prise en compte).
- l'inscription des enfants n'ayant pas encore participé, ou peu, à des précédentes nuitées est privilégiée.

La Mairie se réserve le droit d'annuler des nuitées ou des mini-séjours en raison d'intempéries climatiques, d'un nombre d'inscriptions insuffisant ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Le projet éducatif de l'association des FRANCAS et le projet pédagogique seront à la disposition des familles. Ils sont aussi consultables sur le site internet de la commune, sur le portail famille et à l'ALSH. Projet éducatif (PEDT) : Il est défini par les élus municipaux et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

<u>Projet pédagogique</u> : Il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels. Il est actualisé réqulièrement.

Accusé de réception en préfecture 049-214903387-20230717-DEL-202336-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023 Article 6: Tarification

Pour que les familles puissent accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la commune propose une tarification en fonction des quotients familiaux. A cet effet, les familles doivent fournir une attestation de quotient familial CAF ou MSA; tout changement de situation devra être signalé sur le portail famille.

La tarification est basée sur un tarif à la demi-journée ou à la journée.

Un tarif spécifique est appliqué pour les familles n'habitant pas la commune de Soulaines sur Aubance.

Toute inscription vaut pour facturation.

Toute absence non justifiée entraînera systématiquement la facturation de l'inscription prévue.

En cas d'annulation pour le jour même, la facturation est maintenue quel que soit le motif d'absence.

Si l'absence se prolonge, un certificat médical sera exigé pour valider l'annulation de la facturation.

En cas d'absence, pour l'enfant malade uniquement, les parents devront prévenir les animateurs par téléphone le matin même et fournir ultérieurement un certificat médical. Dans ce cas, il n'y aura pas de facturation.

En application de la délibération du conseil municipal, un supplément sera appliqué pour tout retard après 18h30.

Article 7 : modalités de règlement

Tout règlement doit être effectué avant la date butoir indiquée sur la facture

- soit par prélèvement automatique ou sur le portail famille
- soit par internet sur le site : htpps//www.tipi.budget.gouv.fr
- soit par chèque CESU pour les enfants de moins de 6 ans.

(Le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale. Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service, ou structure d'accueil, crèche, halte-garderie, centre de loisirs etc.)

Arthes sélours :

 à l'inscription pour les séjours, les familles devront verser des arrhes à hauteur de 30% du coût du montant, intégrés à la facturation de juillet. Le solde est facturé le mois suivant les prestations.

Article 8 : Modalités d'accueil

Pour les plus jeunes l'apport du doudou ou de tout autre objet sécurisant est conseillé. Il est souhaitable de penser à des vêtements de rechange. Il est vivement recommandé d'identifier nominativement (marquage) les vêtements et le doudou.

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs tout matériel dangereux. L'ALSH décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres...). Penser à ne pas mettre d'objets fragiles, coûteux ou autres qui pourraient être cassés ou perdus. Les enfants sont responsables des affaires qu'ils apportent à l'ALSH.

Les enfants devront respecter le personnel. Ils prendront soin du matériel, des jeux et les locaux. Dans le cas d'une détérioration volontaire, la commune avertira les parents et pourra demander une indemnisation financière.

Si le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie de groupe, (agressivité, manque de respect récurrent des personnes), la commune se réserve le droit de statuer emainten dexclusion temporaire ou définitive.

Capte de télétransmission: 19/07/2023

Date de télétransmission: 19/07/2023

Date de réception préfecture: 19/07/2023

Tout enfant malade ne sera pas admis à l'ALSH.

Article 9: Repas

L'accueil de Loisirs propose une restauration sur place ainsi que le goûter. Pour certaines activités extérieures, un pique-nique pourra être demandé (il sera précisé par l'équipe d'animation). De façon exceptionnelle, si les effectifs ne permettent pas le maintien de la restauration collective, il pourra être demandé aux familles de fournir les repas (sans facturation).

Article 10 : Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, de handicap ou de tout autre problème de santé, la direction de l'Accueil de Loisirs sera informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Article 11 : accueil et départ des enfants

Les parents doivent accompagner et remettre leur enfant directement à l'animateur.

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents détenteurs de l'autorité parentale ou le représentant légal de celui-ci ou un adulte désigné par ceux-ci sur présentation d'une autorisation écrite. Dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée.

Les enfants ne pourront partir seuls de l'Accueil de loisirs qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une autorisation signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à la direction, présente à l'Accueil de Loisirs. Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation contactera la famille. Si la famille reste injoignable et que personne ne vient chercher l'enfant dans les 30 minutes, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Article 12 : Déduction fiscale

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année de la déclaration, peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Les familles bénéficient d'un crédit d'impôt pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Un justificatif sera disponible sur le portail famille.

Accusé de réception en préfecture 049-214903387-20230717-DEL-202336-DE Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023